DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRES

## VILLE DE NIORT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 05/03/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 18/03/2019

**SEANCE DU 11 MARS 2019** 

Délibération n° D-2019-76

Rue de la Burgonce - Cession de la parcelle cadastrée CO n°990

#### Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

#### Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

# Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Anne-Lydie HOLTZ, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Monique JOHNSON, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

## Excusés:

Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Nathalie SEGUIN.

#### **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2019**

Délibération n° D-2019-76

# **Direction de l'Espace Public**

Rue de la Burgonce - Cession de la parcelle cadastrée CO n°990

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Commune est propriétaire d'un petit terrain d'une superficie de 312 m², situé rue de la Burgonce, cadastré section CO 990.

Ce terrain forme le surplus d'une plus grande parcelle dont la partie cadastrée CO 991 a été cédée au propriétaire riverain en 2016, après déclassement du domaine public.

Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur avait indiqué qu'en cas de vente du surplus, cette parcelle de terrain devait être proposée en priorité aux propriétaires riverains.

L'un d'eux s'est porté acquéreur.

Le prix de cession a été fixé sur la même base que lors de la vente de 2016, à savoir 85 €/m², soit un prix total de VINGT SIX MILLE CINQ CENT VINGTS EUROS (26 520,00 €) inclus dans la fourchette de variation de 15 % de l'avis de valeur délivré par France Domaine. Le prix tient compte du surcoût de viabilisation pour l'aménagement de ce terrain du fait de sa situation en fond de passage

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle CO n°990, d'une superficie de 312 m², au prix de 26 520,00 €, au propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Pour le Maire de Niort, **Jérôme BALOGE** L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE LA VIENNE

Pôle Gestion publique

**DIVISION MISSIONS DOMANIALES** 

11, RUE RIFFAULT

B.P. 549

86 021 POITIERS Cedex

TÉLÉPHONE: 05.49.55 62 00

Courriel: ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE:** 

Affaire suivie par : Gilles LOMER

Téléphone: 05 49 55 62 44

Courriel: gilles.lomer@dqfip.finances.gouv.fr

Réf.: 2018-79191 V1296

Poitiers, le 16/01/2019

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN: Terrain cadastré CO 990 pour 312 m²

ADRESSE DU BIEN : Rue de la Burgonce 79000 NIORT

VALEUR VÉNALE : 31 200 €

1 - SERVICE CONSULTANT :

Affaire suivie

uivie par :Annie

TURPAUD- mairie

GOUBAND

2 - Date de consultation :

10 décembre 2018

Date de réception :

13 décembre 2018

Date de visite :

non visité

Date de constitution du dossier « en état » 13 décembre 2018

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession immobilière

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN ET REFERENCE CADASTRALE

La commune entend céder à un riverain, la parcelle CO 990 d'une superficie de 312 m². Le bien n'a pas fait l'objet d'une visite sur place.

Ce bien situé en zone UM est considéré comme terrain à bâtir tous réseaux sont à proximité.

# 5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du propriétaire présumé : Commune

- Situation d'occupation : Libre

### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Situé en zone UM du PLU. La zone UM correspond aux quartiers en périphérie du centre-ville et de sa première frange dont le mode d'occupation est mixte : habitat, activités, équipements... avec une typologie de bâti variée et non ordonnancée.

# 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai cidessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Gilles LOMER

enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques

> MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS